

Université des Antilles et de la Guyane

Pointe-à-Pitre, le 29 juillet 2011

Campus de Fouillole

B.P. 250

97157 POINTE-A-PITRE CEDEX

Le Président de l'Université des Antilles et de la Guyane

à

Mesdames, Messieurs les responsables des organisations syndicales (CTP)

Mesdames, Messieurs les responsables des Composantes et Services Communs, chefs des services centraux, Directeurs d'Instituts et Laboratoires

Objet : Circulaire portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité Technique de l'établissement placé auprès du Président de l'université

Texte de référence :

Le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 951-1-1 et L. 781-5 ;

La Loi N° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, notamment son article 16 ;

La Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9bis ;

La Loi N°84-16 du 11 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15 ;

La Loi N°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Le Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

L'Ordonnance N° 2008-97 du 31 Janvier 2008 portant adaptation de la Loi N° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités aux universités implantées dans une ou plusieurs régions et départements d'outre-mer ;

Circulaire d'application du décret 2011-184 du 15 février 2011 –dispositions relatives à l'organisation et la composition des CT;

L'arrêté 2011-1651 portant organisation de l'élection du Comité technique de l'Université des Antilles et de la Guyane

SOMMAIRE

1) Compétences.....	3
2) Composition	3
3) Désignation des membres	3
4) Durée du mandat et date d'élection	3
5) Mode du scrutin	3
6) Listes électorales.....	3
7) Conditions requises pour être électeur	4
8) Conditions d'éligibilité	5
9) Dépôt des candidatures et professions de foi	5
10) Matériel électoral	7
11) Les bureaux de vote	8
12) Vote	9
13) Recensement - Dépouillement.....	10
14) Voies et délais de recours.....	11

Annexe I : Calendrier de la consultation

Annexe II : Imprimé déclaration individuelle de candidature

Annexe III : Imprimé déclaration de candidature (organisation syndicale)

Annexe IV : Imprimé bulletin de vote

Annexe V: Imprimé demande de rectification de liste électorale

1) Compétences

Le comité technique est une instance que l'administration doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions intéressant le fonctionnement et l'organisation des services. Il doit notamment être consulté sur les questions relatives à /aux :

1. l'organisation et au fonctionnement des services de l'UAG établissements ;
2. la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
3. évolutions technologiques et de méthodes de travail des services et à leur incidence sur les personnels ;
4. grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
5. la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles
6. l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations

2) Composition

Le Comité Technique de l'Université comprend le Président, le Directeur des Ressources Humaines et les représentants du personnel.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 11 juillet 2011 adoptée après avis favorable du CTP du 30 juin 2011, le Comité Technique de l'Université des Antilles et de la Guyane comprend 10 représentants des personnels et autant de suppléants.

3) Désignation des membres

Pour chaque comité composé à partir d'une élection sur liste, les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Puis toujours selon l'ordre de présentation de la liste, sont désignés les suppléants.

4) Durée du mandat et date d'élection

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

La date du scrutin est nationale. Elle est **fixée au 20 octobre 2011.**

5) Mode du scrutin

Les représentants du personnel au Comité Technique sont élus au scrutin de liste.

Les sièges à pourvoir sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il comprend un seul et unique tour.

6) Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale

La liste est affichée dans la section de vote au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les personnels sont donc invités à vérifier leur inscription sur la liste électorale qui sera affichée dans les différentes implantations de l'université **au plus tard le jeudi 29 septembre 2011.**

Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs doivent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, **présenter des demandes d'inscription (Annexe 5).**

Ces demandes de rectification de la liste électorale doivent être adressées directement par les personnels concernés, dans les 8 jours qui suivent l'affichage à :

M. le Président de l'U.A.G.

Division des Affaires Générales et Juridiques

Campus de Fouillole

BP 250

97157 POINTE-à-PITRE CEDEX

Dans les onze jours qui suivent la publication de la liste électorale, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Le président de l'Université des Antilles et de la Guyane statue sans délai sur les réclamations.

7) Conditions requises pour être électeur

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité

Technique tous les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement qui remplissent les conditions suivantes:

- a) Les fonctionnaires titulaires, en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement, ou par voie d'affectation dans les conditions du décret du 18 avril 2008 susvisé, ou de mise à disposition ;
- b) Les fonctionnaires stagiaires, en position d'activité ou de congé parental. Les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs ;
- c) Les agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminé ou, depuis au moins un mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental ;
- d) Les personnels à statut ouvrier, en service effectif ou en congé parental ou bénéficiant de toute forme de congé rémunéré ou accueillis par voie de mise à disposition. Parmi cette catégorie d'agents, ceux effectuant le stage valant essai d'embauche ne sont pas électeurs.

Pour toutes les catégories d'agents, **la qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.**

8) Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au titre du Comité Technique les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale du Comité.

Le principe est que tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale sont éligibles.

Toutefois, ne peuvent être élus :

- a) Les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- b) Les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de trois mois à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- c) les agents ne jouissant plus du droit de vote suite à une décision des tribunaux ou du juge des tutelles.

9) Dépôt des candidatures et professions de foi

Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales légalement constituées depuis au moins deux ans et qui satisfont aux critères des valeurs républicaines et d'indépendance.

La recevabilité d'une liste en fonction des critères mentionnés ci-dessus sera appréciée par le Président de l'Université.

Les déclarations de candidature, et les professions de foi présentées par les organisations syndicales de fonctionnaires doivent être déposées contre récépissé auprès de la Division des Affaires Générales et Juridiques – Campus de Fouillole, parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

M. le Président de l'U.A.G.

Division des Affaires Générales et Juridiques

Campus de Fouillole

BP 250

97157 POINTE-à-PITRE CEDEX

Elles peuvent être également transmises par courrier électronique avec accusé réception aux adresses suivantes :

jean-michel.mence@univ-ag.fr.

dominique.bergopsom@univ-ag.fr.

Les candidatures doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin soit **au plus tard: le Jeudi 8 septembre 2011.**

Chaque liste doit être accompagnée :

- d'une déclaration individuelle de candidature originale signée par chaque candidat ([Annexe 2](#)).
- d'une déclaration de liste originale signée par le délégué de liste ([Annexe 3](#)) ;
- d'un exemplaire du bulletin de vote ([Annexe 4](#))
- et, le cas échéant, d'un exemplaire de la profession de foi sous la forme d'un fichier numérique en pdf.

Les imprimés de déclaration de candidature et de déclaration de liste figurant en annexe peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'université (www.univ-ag.fr).

Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. Dans ce cas, le nom de chaque organisation syndicale déposant la candidature commune doit être clairement indiqué sur la déclaration de candidature qui est signée par chaque organisation syndicale concernée. En outre, le nom de chaque organisation syndicale doit apparaître sur le bulletin de vote.

Par ailleurs, les organisations syndicales déposant une liste commune doivent indiquer lors du dépôt la base sur laquelle s'effectue la répartition des suffrages exprimés. A défaut de cette indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées.

Cette répartition est mentionnée sur les candidatures affichées dans les sections de vote.

Chaque candidature doit indiquer le nom d'un délégué, qui, en cas de scrutin de liste, peut être ou non candidat, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la candidature dans toutes les opérations électorales. L'organisation syndicale peut désigner un délégué suppléant.

Le dépôt de candidature fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste ou son représentant.

En cas d'élection au scrutin de liste, chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin/ Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

Désormais les listes incomplètes sont autorisées.

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

En outre, elle doit comporter un nombre pair de noms au moment de son dépôt.

Ainsi, lorsque le calcul des deux tiers ne donne pas un nombre entier, le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

Pour un Comité Technique comprenant 20 membres (titulaires et suppléants) le nombre minimum de noms autorisé lors du dépôt est de 14.

La contestation de la recevabilité des candidatures

Les contestations sur la recevabilité des listes déposées sont portées devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans les trois jours qui suivent la date limite du dépôt des

candidatures. Le tribunal administratif statue dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la requête. L'appel n'est pas suspensif.

Modification des listes après la date limite prévue pour leur dépôt

Aucune candidature ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des candidatures. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré entre cette date et la proclamation des résultats de l'élection.

10) Matériel électoral

Le matériel électoral comprend :

1. les bulletins de vote doivent faire mention de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale à une union de syndicats à caractère national.
2. Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis aux frais de l'administration.

Les bulletins de vote, présentés sous la forme d'une page recto, (uniquement, de format 21 x 14,5 cm (A5), logo de 5 cm x 4 cm maximum) seront dupliqués par l'administration en noir et blanc.

Chaque bulletin comprend les mentions suivantes :

*** Election au Comité Technique de l'Université des Antilles et de la Guyane**

Scrutin du Jeudi 20 octobre 2011

*** Nom, prénoms des candidats et N° d'ordre**

*** le cas échéant, le sigle de l'organisation syndicale**

*** Eventuellement, le nom de l'union à caractère national à laquelle l'organisation syndicale est affiliée.**

3. Les professions de foi, au format A4, recto-verso, soit 2 pages maximum, fournies sous forme numérique en fichier pdf. La publicité des professions de foi sera assurée par voie d'affichage électronique à l'adresse dédiée sur le site.
4. Une enveloppe N°1 au format 14cm x 9 cm ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine, à l'exception de la mention enveloppe N°1.
5. Réservées uniquement au vote par correspondance :
 - Une enveloppe N°2 de format 22,9 cm x 16,2 cm, portant les mentions suivantes :
 - Nom de naissance, nom d'usage (ou nom marital), prénom ;
 - Affectation
 - Signature
 - La mention «Election au Comité Technique de l'Université des Antilles et de la Guyane»

- Une enveloppe N°3 portant les mentions suivantes :
- Date du scrutin ;
- Monsieur ou Madame le Président du Bureau de vote ;
- L'adresse du bureau de vote ;

L'autorité administrative est ensuite seule compétente pour faire parvenir aux bureaux de vote ou, dans le cas d'un vote par correspondance, aux électeurs, les enveloppes et les bulletins de vote, qui lui ont été ainsi transmis par les candidats ou les organisations dont ils relèvent.

Des exemplaires des bulletins et enveloppes doivent être mis à disposition des bureaux de vote le jour du scrutin.

Le décret ne prévoit pas la prise en charge par l'administration des professions de foi des candidats pas plus que leur transmission.

Toutefois, lorsque l'organisation syndicale le demande, l'administration transmet, en même temps que les bulletins de vote, les professions de foi imprimées par les organisations syndicales ayant présenté des candidatures (Format A4-1 page recto/verso maximum).

11) Les bureaux de vote

- Un bureau de vote central est institué **sur le Pôle Guadeloupe** :
- Salle du P.U.R., Campus de Fouillole;

Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par l'autorité auprès de laquelle le comité est placé ainsi qu'un délégué de chaque candidature en présence.

Il recueille les votes et procède au dépouillement du scrutin. Il établit le procès-verbal des opérations électorales comprenant le nombre d'électeurs, le nombre de votants, le nombre de suffrage valablement exprimés, le nombre de votes nul et le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence. Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins blancs ou nuls.

- Des bureaux de vote spéciaux sont également constitués compte tenu de la diversité des implantations de l'Université, comme suit :
- Sur le site du Camp Jacob (salle du D.P.L.S.H.)
- Au Morne FERRET à la Salle du Conseil de l'IUFM.

- **Sur le Pôle Guyane** :
- Salle du Conseil d'Administration de l'I.U.F.M

- Administration de l'IUT de Kourou au Campus de Kourou

- **Sur le Pôle Martinique :**

- Salle de restauration de l'I.U.F.M
 - Salle du P.U.R. sur le Campus de Schoelcher.

A l'issue du dépouillement et sans délai, le bureau de vote central procède à la proclamation des résultats. La proclamation des résultats est constituée par l'affichage du procès-verbal des opérations électorales.

12) Vote

Le vote a lieu au scrutin secret.

Le vote a lieu à l'urne et sous enveloppe. Les opérations électorales se déroulent publiquement dans les locaux de l'université et pendant les heures de services.

Les électeurs doivent se présenter personnellement au bureau de vote munis de leur carte professionnelle ou d'une pièce d'identité.

Le passage par l'isoloir est obligatoire.

La liste électorale est émargée par chaque électeur votant et par un membre du bureau, ou par ce dernier seulement en cas de vote par correspondance.

Les bureaux de vote sont ouverts de 8h00 à 17h00 en continu.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de présentation des candidats. Il est donc interdit de procéder à un panachage entre les candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Dans chaque lieu de vote est déposée une liste électorale qui est émargée par chaque électeur votant et par un membre de bureau, ou par ce dernier seulement en cas de vote par correspondance.

Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Les enveloppes expédiées aux frais de l'administration, par les électeurs par la voie postale uniquement doivent parvenir au bureau de vote central avant l'heure de clôture du scrutin.

Sont admis à voter par correspondance :

- les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou du bureau de vote ;

- les agents en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignée du service pour raisons professionnelles ;
- les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service. Dans ce dernier cas, la date de clôture de la liste des agents admis à voter par correspondance ainsi que la date limite de transmission du matériel de vote à ces agents ne sont pas opposables. Les intéressés pourront, sur simple demande, voter par correspondance.

Les demandes écrites de vote par correspondance doivent être adressées à :

M. le Président de l'U.A.G.

Division des Affaires Générales et Juridiques

Campus de Fouillole

BP 250

97157 POINTE-à-PITRE CEDEX

Avant le 1^{er} octobre 2011.

Le matériel de vote leur sera transmis à compter du 2 octobre 2011.

13) Recensement - Dépouillement

Il est procédé au dépouillement du scrutin dans un délai qui ne peut être supérieur, sauf si circonstances particulières, à trois jours à compter de la date du scrutin.

Le bureau de vote central constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence.

Le calcul de la répartition des sièges de titulaires s'effectue suivant la règle de la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Les résultats sont proclamés **le vendredi 21 octobre 2011.**

14) Voies et délais de recours

Les contestations sur la validité des opération électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité auprès de laquelle le comité technique est constitué, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative ».

La fin du mandat des représentants du Comité Technique Paritaire est fixée au 15/11/2011.

Contact : *M. Dominique Bergopsom- Directeur des Ressources Humaines par intérim- Services Centraux de l'Université des Antilles et la Guyane*

dominique.bergopsom@univ-uag.fr

Fait à Pointe-à-Pitre, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Université des
Antilles et de la Guyane



**Calendrier des opérations électorales
COMITÉ TECHNIQUE 20 octobre 2011**

Opérations électorales	Dates indicatives
Création du comité technique par délibération du conseil d'administration après avis du comité technique paritaire	Lundi 11 juillet 2011 (CTP 30/06/2011)
Arrêté du Président portant organisation de l'élection Circulaire électorale	Vendredi 29 juillet 2011
Dépôt des listes de candidats et des professions de foi par les organisations syndicales (par lettre recommandée avec AR ou déposée directement) + nom du délégué(s)	Jeudi 08/09/2011
Fin de la période de déclaration d'inéligibilité des candidats	Lundi 12 septembre 2011
Rectification des listes de candidats	Jeudi 15 septembre 2011
Tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les établissements	20/09/2011
Affichage des listes de candidats et des professions de foi et sur le site intranet de l'université	20/09/2011
Date limite de demande de vote par correspondance	Avant le 01/10/2011
Affichage des listes électorales dans les composantes et intranet	29/09/2011
Transmission du matériel de vote par correspondance	A partir du 2 octobre 2011
Mise à disposition du matériel de vote aux électeurs	Deux semaines avant le scrutin (du 3 au 8/10/11)
Période de modification des inscriptions sur les listes électorales et date limite de demande d'inscription sur les listes électorales par les électeurs	Entre le 07/10/2011 et le 10/10/2011
Réception des réclamations ou omissions contre les inscriptions sur les listes électorales	
Rectification des listes électorales	Veille du scrutin 19/10/2011
Scrutin (8h-17h)	20/10/2011
Dépouillement des votes Etablissements des procès verbaux de dépouillement des votes Proclamation des résultats par le bureau de vote central	21/11/2011
Délai de recours devant le Président de l'Université des Antilles et de la Guyane	5 jours à compter de la proclamation des résultats
Fin de mandat des CTP	15/11/2011



Déclaration individuelle de candidature au Comité Technique de l'Université des Antilles et de la Guyane-Scrutin du 20 octobre 2011

Je soussigné(e) :

NOM (en capitales) :

Prénom :

NOM de naissance : Date de naissance :

Corps :

Grade :

Composante/Service d'affectation (nom, adresse) :

.....
.....

Déclare faire acte de candidature pour l'élection du 20 octobre 2011 des représentants du personnel au sein du Comité Technique de l'Université des Antilles et de la Guyane sur la liste présentée par ...

Fait à : le

Signature :



Déclaration de candidature au Comité Technique de l'Université des Antilles et de la Guyane- Scrutin du 20 octobre 2011

(Organisations syndicales)

L' (Les) organisation(s) syndicale(s) :

.....

Déclare(nt) être candidate(s) au scrutin cité ci-dessus.

Nom du délégué désigné par l'organisation (un nom pour chaque organisation) :

Titulaire :

Suppléant (éventuellement) :

Intitulé de la liste :

.....

Candidats :

N° d'ordre	Nom	Prénom	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

A retourner au plus tard le 08/09/2011 dernier délai à M. Le Président de l'Université, Division des Affaires Générales et Juridiques

BULLETIN DE VOTE

Scrutin du 20 octobre 2011

Election au Comité Technique de l'Université des Antilles et de la Guyane

Intitulé de la liste :

Candidats :

N° d'ordre.	Nom	Prénom
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.

Scrutin du 20 octobre 2011

Election au Comité Technique de l'Université des Antilles et de la Guyane

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RECTIFICATION DE LA LISTE ELECTORALE

Je, soussigné (e), madame mademoiselle monsieur

Nom :

Prénom :

Situation professionnelle :

Attention : veuillez cocher une case de chaque colonne.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> personnel ATSS (ex-ATOS) | <input type="checkbox"/> agent titulaire ou stagiaire |
| <input type="checkbox"/> personnel ITRF | <input type="checkbox"/> agent non titulaire (contractuel) veuillez préciser : |
| <input type="checkbox"/> personnel des bibliothèques | Date de début de contrat :/...../..... |
| <input type="checkbox"/> autre, veuillez préciser : | Date de fin de contrat :/...../..... |
| | <input type="checkbox"/> autre, veuillez préciser : |

Fonction:

Structure d'affectation¹ (nom, adresse):

Coordonnées (mèl, n° tél) :

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège unique aux élections des représentants au C.T. de l'Université des Antilles et de la Guyane et certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions légales et réglementaires pour pouvoir être inscrit(e) sur ladite liste.

Autres réclamations, le cas échéant :

IMPORTANT : Joindre au présent document toutes les pièces justificatives et/ou explicatives utiles

Fait à Pointe-A-Pitre , le

Signature :

Cadre à faire remplir par le responsable de la structure d'affectation

Je soussigné (e) (*nom, prénom, fonction*) :

certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et que la personne remplit bien les conditions pour être inscrite sur la liste électorale.

Date :

Signature :

Ex : service, composante (UFR, institut, département...)